



14ème législature

Question N° : 18220	De M. Vincent Feltesse (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > masseurs-kinésithérapeutes	Analyse > formation. revendications.
Question publiée au JO le : 12/02/2013 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3784		

Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'hétérogénéité du processus de sélection des étudiants en kinésithérapie. Le 25 janvier 2013 elle a publié un arbitrage portant réforme de la formation initiale de masseur-kinésithérapeute suite à de nombreuses années de réflexion sur le programme de formation initiale et l'intégration de la formation au schéma licence-master-doctorat (LMD). Cette décision, qui permet de revaloriser le diplôme et la formation de masseur-kinésithérapeute, ne prend malheureusement pas en considération la grande hétérogénéité du processus de sélection des étudiants en kinésithérapie. En effet, plus de huit parcours sont possibles pour rentrer dans un institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). Le cadre légal est un concours de niveau baccalauréat scientifique nécessitant le plus souvent deux ans de cours préparatoires privés, dont les frais sont élevés. Depuis 1989 à titre dérogatoire, 75 % des IFMK pratiquent une sélection universitaire gratuite et accessible à tous *via* la faculté de médecine ou staps, avec un système plus juste favorisant l'équité. L'absence d'un mode de sélection unique rend la visibilité de la formation floue et entraîne une difficulté d'orientation pour les étudiants qui sont de fait tentés de s'inscrire à l'étranger, notamment en Belgique. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre les travaux de réingénierie des formations paramédicales et leur universitarisation. Outre la mise en oeuvre du processus de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire qui est pour les professions paramédicales une garantie de reconnaissance, la réingénierie constitue, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Le travail de réingénierie mené par les professionnels avec le ministère des affaires sociales et de la santé a abouti à la rénovation du référentiel d'activités et de compétences pour l'adapter aux nouvelles conditions d'exercice de la kinésithérapie. Le diplôme d'Etat autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute donnera à tous les diplômés un total de 240 ects (european credits transfer system), soit équivalent d'une première année de master. L'admission dans les études de masso-kinésithérapie se fera dorénavant exclusivement par voie universitaire, notamment pour la première année commune aux études de santé ou la première année de licence notamment de sciences et techniques des activités physiques et sportives. C'est dans ce cadre que le gouvernement invite les professionnels à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié. La reprise des travaux s'articulera autour des principes suivants : - la condition pour que ce grade soit attribué est que chaque école dispensant la formation passe une convention



avec une université possédant un secteur santé. Le renouvellement de l'autorisation pour délivrer le diplôme d'Etat ne pourra être accordé qu'aux instituts conventionnés ; - tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits ects correspondant à quatre ans de formation dont une première année universitaire de formation et sélection ; - l'inscription dans la convention liant le centre de formation à l'université de préciser l'offre des masters 2 ouverts aux diplômés masseurs kinésithérapeutes ; - un travail pour déterminer les champs de pratiques avancées en vue de formations complémentaires de niveau du grade master. Les représentants de la profession ont été récemment reçus par le ministère des affaires sociales et de la santé pour approfondir la réflexion sur cette question importante pour l'avenir de la masso-kinésithérapie.